

Info GDSA-29

Dans ce courrier vous trouverez votre bon de commande de produits anti varroas avec les informations nécessaires ainsi que les modalités de commandes et d'expédition, à **nous retourner pour le 29 avril au plus tard.**

Le GDSA-29 est dans une année transitoire concernant son Programme Sanitaire d'Élevage (PSE). Ce PSE qui vous permet de disposer, sous certaines conditions, de traitements antivarroa se termine le 5 juillet 2023. Le prochain PSE sera régional (commun aux quatre gdsas bretons) avec une validation de l'agrément en fin d'année 2023. Une démarche administrative de continuité pour le GDSA29 entre le 5 juillet et la fin d'année est en cours mais pas à ce jour validée, donc le GDSA29 ne peut pas vous garantir d'avoir l'autorisation de vous fournir des traitements pendant cette période transitoire.

Pour cette raison, le GDSA-29 vous conseille d'estimer au plus juste vos futures colonies supplémentaires pour la commande d'été mais également de commander votre traitement d'hiver.

L'Assemblée Générale du GDSA-29 s'est tenue au Nivot le 04 mars dernier devant un peu plus de 120 personnes (pour un millier d'adhérents). Après les rapports réglementaires (moral, d'activités et financier de l'année 2022) d'une assemblée générale, je suis également intervenu pour présenter le projet de PSE régional. Depuis quelques années, les gdsa bretons travaillent ensemble au sein de la section apicole régionale de GDS Bretagne composée de 3 élus de chaque département. Les commandes groupées des médicaments et les cotisations uniformes des adhérents sont déjà des actions régionales mises en place. Une nouvelle étape va être franchie : le PSE va devenir régional. Cet agrément devrait être obtenu en fin d'année.

Conformément aux statuts, le renouvellement partiel du CA (un tiers chaque année) a été réalisé lors de cette AG. Deneza MAGUER et Michel RESIBOIS, ne se représentant pas, ont été remerciés pour leur engagement pendant plusieurs mandats. Johanna HARRIS et Frédéric GRAF ont été réélus, Patrick GERON de Lesneven et Daniel GUILLOUX de Quimper sont les nouveaux élus : bienvenue à eux.

Les autres membres élus du CA sont Thomas BLANDIN, Isabelle COURTIN, Franck SINGHOFF, Michaël GALLIEN, Anne BORRY, Jean-Paul LE BIHAN, Claude CARNOT, Bruno PAUGAM.

Les Membres de droit (la vétérinaire conseil Agnès MENAGE et un représentant de la DDPP) et les invités avec voix consultative uniquement (Yves LAYEC, André LOZAC'H, Claude SOUBROUILLARD) complètent le CA. A l'heure de l'écriture de ces lignes, le Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale et qui détermine le nouveau Bureau et les fonctions des administrateurs n'a pas eu lieu.

Bruno PAUGAM, président

Sommaire :

- La vie de l'association
- Varroa, PSE et médicaments
- Commande de médicaments antivarroas 2023
- Frelons, *Aethina tumida*
- Tests d'efficacité des médicaments
- Le mot de la vétérinaire
- OMAA

LA VIE DE L'ASSOCIATION

I - Pourquoi faire une journée de formation sur les cires ?

Pour bien démarrer la saison, il y a des actions indispensables : **faire une vraie visite sanitaire en profondeur** pour détecter et gérer tout de suite tout signe de maladie (n'oubliez pas que nous avons la chance d'avoir l'Observatoire des Mortalités et Affaiblissements de l'Abeille mellifère dans notre région au 02 44 84 68 84 si vous détectez quelque chose d'anormal !), **désinfecter les fonds** des ruches et **changer au minimum les 2 cadres les plus anciens de la ruche.**

Les visites réalisées par nos Techniciens Sanitaires Apicoles montrent que plus de 90% des apiculteurs visités savent qu'il faut changer 2 cadres par an et par ruche mais l'examen de leurs ruchers montre que **moins de 50 % le font correctement.** C'est pourquoi nous avons mis en place depuis l'année dernière **une journée de formation très pratique avec démonstration par les abeilles du rucher école de la méthode la plus simple et la plus efficace de changer les vieux cadres de cire, ainsi que la démonstration par les formateurs de l'utilisation de la chaudière et du gaufrier mis à votre disposition par le GDSA.** On y ajoute quand même un peu de théorie afin que vous compreniez vraiment pourquoi tout ceci est très important.

C'est le **6 mai prochain**, alors pour aller vers une des ruches plus saines et une autonomie en cire **inscrivez-vous vite** car les places sont limitées ! **30 €** la journée incluant repas.

2 - Le site web du GDSA <https://gdsa29.fr>



Le site internet du GDSA est très actif et propose de nombreux contenus, régulièrement mis à jour... Consultez entre autres :

- L'agenda en ligne pour tout savoir des événements qui rythment l'année
- Les questions/réponses
- Le glossaire : les nombreux acronymes du monde apicole n'auront plus de secrets pour vous !
- Les fiches maladies

Si vous souhaitez que d'autres contenus soient traités, faites-nous en part ici <https://gdsa29.fr/contact/>

Retrouvez les dernières informations sur le Conseil d'Administration (nouveau bureau, répartition des fonctions) sur le site.

3 - Les formations au rucher école du Nivot - Journée RECOLTE de MIEL 2023 :

Petit rappel des formations programmées pour 2023 :

Initiation à l'apiculture : session de 3 mercredis (5 avril, 10 mai et 31 mai 2023) ou session de 3 samedis (8 avril, 13 mai et 3 juin 2023). (sessions complètes)

Sanitaire apicole et conduite du rucher ; pratique et législation concernant l'apiculture » : les samedis 01 avril , 15 avril, 6 mai et 27 mai 2023 (complet)

Elevage de reines d'abeilles : les 10 et 11 juin 2023. (quelques places)

« **La cire, c'est important** » : Il reste des places pour la formation (voir descriptif en page 1)

Merci à la trentaine d'intervenants bénévoles sans qui ces journées très appréciées ne pourraient avoir lieu.



Le samedi 19 août 2023 à partir de 14 h 00 au rucher école du Nivot, aura lieu l'après-midi **RECOLTE DE MIEL et HIVERNAGE** qui clôture bien les sessions de formation à l'apiculture : récolte du miel, extraction, visite d'automne, préparation des colonies en vue de l'hivernage, traitements varroas à effectuer. C'est l'occasion aussi de partager ses expériences, ses tours de mains, toutes questions sur l'apiculture.

Il n'y a pas d'inscription. Toutes les personnes qui s'intéressent à l'apiculture sont les bienvenues. Apporter si possible votre tenue d'apiculteur (propre). Il y aura quelques tenues disponibles à prêter si besoin.

Les dates de stage pour 2024 seront diffusées fin novembre sur le Site internet : gdsa29.fr
N'hésitez pas à renforcer vos connaissances !!!

4- Prêt de matériels :

Le GDSA met à votre disposition 6 chaudières à cire, 2 réchauffeurs de cire, 2 gaufriers manuels. Il est possible de les réserver pour 3 à 4 jours (moyennant une caution de 500 €). Contacts :

Chaudière à cire		
06 70 44 97 77 (Y. Layec) Milizac	06 21 48 97 02 (R. Héлары) Plourin-les-Morlaix	06 28 47 61 33 (G. Piednoir) Quimper
07 83 68 12 42 (J. Harris) Bannalec	06 85 83 55 41 (A. Guinvarc'h) Châteauneuf-du-Faou	06 19 41 45 63 (JM. Gueguen) Lanvéoc

Réchauffeur de cire et gaufrier manuel	
06 76 57 23 09 (A. Lozac'h) Guilers	06 28 47 61 33 (G. Piednoir) Quimper

MEDICAMENTS contre le VARROA ET P.S.E. (Plan Sanitaire d'Élevage)

5- Vous aimez vos abeilles... le varroa aussi !!

Le varroa est arrivé sur notre territoire en 1982. En 1985 la France entière est infestée ! Les déplacements de ruches ont largement favorisé cette situation.

Aujourd'hui les déplacements de ruches, la dérive des abeilles, des mâles, contribuent à entretenir les ré infestations.

Une colonie fortement infestée par le varroa peut mourir à tout moment de l'année.

Il est donc important que l'apiculteur surveille le taux d'infestation de ce parasite plusieurs fois dans l'année, afin d'agir en conséquence.

La méthode la plus simple pour mesurer ce taux est le comptage des varroas tombés sur un lange graissé positionné sous le plancher aéré.

Les seuils d'alerte communément admis pour ces chutes naturelles sont les suivants :

- en hiver : 3 à 4 varroas par semaine.
- en sortie d'hivernage : 7 à 9 varroas par semaine.
- en mai, juin : 25 à 30 varroas par semaine.
- en juillet, août : 10 à 12 varroas par jour.

AU-DELA : DANGER !! L'apiculteur doit agir pour sauver sa colonie.

Votre GDSA peut vous conseiller pour parer à ce danger, n'hésitez pas à le contacter pour présenter la situation que vous constatez. (Voir coordonnées à la fin du document)

6 - Médicaments autorisés en apiculture et P.S.E.

En France, seuls les médicaments contre la varroose sont autorisés en apiculture, 12 médicaments sont commercialisés actuellement :

Api-bioxal®, **Oxybee**, **Varromed®**, à base d'acide oxalique
Apilife-var® pour un mélange de thymol, le mélange thymol + HE d'eucalyptus + camphre + lévomenthol.

Thymovar®, **Apiguard®** à base de thymol.

Formicpro® à base d'acide formique.

Apistan® à base de Tau-fluvalinate, **Polyvar Yellow®** et **Bayvarol®** à base de Fluméthrine.

Apivar® et **Apitraz®** à base d'amitrazé.

Les médicaments vétérinaires ne peuvent être rétrocédés qu'aux adhérents du groupement et uniquement à ceux qui acceptent de suivre les prescriptions du Programme Sanitaire d'Élevage.

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Finistère a obtenu le renouvellement de son agrément de pharmacie vétérinaire en juillet 2018 pour 5 ans. Le vétérinaire conseil du GDSA-29 est le docteur vétérinaire Agnès MENAGE. Associés au PSE du GDSA-29, 15 TSA (Technicien apicole sanitaire) réalisent les visites réglementaires prévues au PSE. Réservez-leur le meilleur accueil.

Vous souhaitez participer aux actions sanitaires dans le Finistère en tant que TSA ?

Dès l'application de la Loi de Santé Animale, la filière apicole aura la responsabilité de lutte contre la loque américaine à travers la mise en œuvre d'un Programme sanitaire d'intérêt collectif (PSIC). Les TSA seront vraisemblablement sollicités pour dérouler ce PSIC, il est donc primordial pour le GDSA-29 de maintenir, voire d'augmenter le nombre de ces techniciens compétents en sanitaire apicole.

La Section apicole régionale bretonne va organiser en 2024 une formation TSA (Technicien sanitaire apicole) animée par la FNOSAD. La durée de formation est de 7 jours, découpée en deux sessions. Le GDSA-29 recherche des candidats pour 2024. N'hésitez pas à contacter le GDSA pour plus d'infos (voir coordonnées à la fin du document).

COMMANDE ANTIVARROAS 2023

7 - Les médicaments antivarroas proposés

Traitez contre le **Varroa** aussitôt après la récolte d'été, au plus tard le 15 août. C'est à cette période que la pression du varroa risque d'être la plus forte. Si vous envisagez une miellée tardive (lierre, blé noir, ou autres), il faudra impérativement, d'une façon ou d'une autre, faire baisser la pression du varroa dans les ruches avant la pose des hausses pour cette miellée.

L'objectif est de diminuer au maximum la pression de **Varroa** avant la naissance des abeilles d'hiver pendant les mois de septembre et octobre. Ces abeilles, qui vont vivre plusieurs mois de façon à passer l'hiver et assurer le redémarrage de la colonie au printemps, ont des corps gras beaucoup plus importants que les abeilles d'été. Or le varroa se nourrit de ces corps gras, donc un niveau d'infestation trop important diminue la durée de vie de ces abeilles, mettant ainsi en péril la survie hivernale de la colonie. D'où des mortalités souvent brutales en automne, en hiver, des dépopulations et des colonies qui ne démarrent pas au printemps (nourrices déficientes) ou qui s'écrouleront en février-mars ou même au mois d'avril suivant par manque d'abeilles.

Nous vous proposons cette année les 5 produits suivants : l'Apivar®, l'Apilife-Var®, l'Api-bioxal®, le Formic Pro® et le Varromed® :

L'Apivar®, Lanières à base d'amitraz n'est utilisé qu'en apiculture conventionnelle. Les lanières doivent être mises en place dans le couvain, recentrées 1 mois plus tard et retirées au bout de 10 à 12 semaines.

L'Apilife-Var®, l'Api-bioxal®, le Formic Pro® et le Varromed® peuvent être utilisés dans le cadre de l'apiculture « biologique ».

Ces traitements ont des efficacités très variables selon leurs conditions d'utilisation et n'ont pas de rémanence. Leur utilisation impose donc une vérification systématique de leur efficacité et un suivi régulier des éventuelles ré-infestations par ces comptages de chutes naturelles, voire un traitement systématique en décembre.

L'Apilife-Var® est un médicament contenant thymol, huiles essentielles d'Eucalyptus, menthol et camphre, le thymol étant celui ayant la plus forte concentration. Il se présente en sachets de 2 plaquettes fragmentables. On utilise par traitement 1 plaquette chaque semaine pendant 3 à 4 semaines par ruche (divisée en 3 ou 4 fragments disposés en périphérie du nid à couvain). Deux sachets par ruche sont donc nécessaires. La température extérieure lors de son application doit être obligatoirement entre 20 et 25°C.

L'Api-bioxal® est une poudre soluble acaricide à base d'acide oxalique. Son efficacité est de 98% hors couvain, c'est pourquoi il est majoritairement utilisé en traitement complémentaire en décembre et janvier. Le traitement se fait par dégouttement ou fumigation.

Le Formic Pro® est un nouveau produit disposant d'une AMM en France depuis mars 2021. Il est fabriqué par le même laboratoire que le Maqs® mais possède une date de péremption de deux ans. C'est une formulation d'acide formique sous forme de languettes (ruban de gel mou à semi-rigide revêtu d'un film en papier buvard biodégradable). Pour le manipuler il est indispensable de porter des gants résistants aux produits chimiques. Il est recommandé de traiter lorsque la température ambiante extérieure est comprise entre 10 et 29,5°C pendant la durée du traitement. Les températures supérieures à cette fourchette pendant les trois premiers jours de traitement peuvent entraîner une augmentation du taux de mortalité du couvain et un risque accru de perte de reine. Il faut condamner le plancher aéré pendant le traitement pour optimiser l'efficacité mais il est essentiel d'assurer une ventilation suffisante pendant toute la période du traitement : une entrée d'air d'une hauteur minimale de 12,5 mm sur toute la largeur de la ruche (généralement le trou d'envol) doit être prévue. En présence de colonies en expansion qui requièrent plus d'espace, des chambres de ventilation (hausses sans miel ou nourrisseurs à l'envers) peuvent être placées sur les ruches au moment de l'application. L'innocuité et l'efficacité du produit n'ont pas été suffisamment testées dans des ruches horizontales telles que celles de Layens. Ce traitement nécessite 1 sachet (contenant 2 rubans) par ruche pour 7 jours. Ce traitement doit être appliqué en dehors de la présence des hausses à miel. Il faut respecter un intervalle d'un mois au minimum entre deux applications.

Le GDSA vous recommande vivement de lire le Résumé des Caractéristiques du Produit (RCP) disponible, entre autres, sur les sites de l'ANSES et de la FNOSAD.

Le Varromed® est un produit à base d'une combinaison de composants naturels avec comme principes actifs de l'acide oxalique et de l'acide formique. Prêt à l'emploi, il s'applique sous forme liquide par dégouttement sur les abeilles. Ce traitement est principalement conseillé au printemps comme traitement complémentaire lors d'infestation trop importante.

Conseils sur le choix des différents produits :

Choisir et utiliser le ou les médicaments nécessaires contre le varroa n'est pas anodin vis-à-vis de l'efficacité maximum souhaitée, de l'aspect financier et des risques toxicologiques sur la santé des abeilles ainsi que des résidus dans le miel. Voici quelques propositions de choix, de plus efficace à moins efficace :

- [1] Apivar® (traitement vers le 15 août) + Apibioxal® (suite au comptage des chutes naturelles ou pas, traitement en décembre)**
- [2] Formic Pro® (traitement vers le 15 août) + Apibioxal® (traitement en décembre)**
- [3] Apibioxal® avec engagement de reine (traitement vers le 15 août) + Apibioxal® (traitement en décembre)**
- [4] Apilifevar® (traitement vers le 15 août) + Apibioxal® (traitement en décembre)**
- [5] Varromed® (traitement en début d'année suite au comptage des chutes naturelles)**

Dans tous les cas, l'efficacité du traitement est améliorée par la suppression de couvain de mâles au printemps.

8 - Tarifs et modalités de commande anti-varroa 2023

Cette année, nous reconduisons un achat groupé au niveau régional (avec GDSA22, GDSA35 et GDSA56). Vos commandes doivent impérativement nous parvenir **pour le 29 AVRIL**. Seule la « procédure papier » est proposée, la législation ne permettant pas de proposer les médicaments en ligne.

Vous aurez donc le choix entre deux solutions pour la livraison :
Soit prendre à votre charge **le port** des médicaments que vous commandez,
Soit vous déplacer le **jour prévu** chez **un dépositaire** de la liste jointe :
Un nouveau dépositaire a été ajouté : il s'agit de Claude Soubrouillard sur LANDEDA.

Attention !
Date limite
de commande :
29 avril

Compte tenu du prix d'achat des produits, du nombre d'apiculteurs, du Programme Sanitaire d'Élevage (PSE) et des visites qu'il entraîne, la section apicole régionale de GDS Bretagne a fixé les prix pour cette année à :

- 23,00 € TTC l'étui de 10 lanières d'APIVAR (un étui pour 5 ruches).**
- 5,50 € TTC le sachet d'APILIFE-VAR (4 sachets pour 2 ruches).**
- 27,00 € TTC le sachet d'API-BIOXAL 35 (pour 10 ruches).**
- 93,00 € TTC le sachet d'API-BIOXAL 175 (pour 50 ruches).**
- 148,00 € TTC le sachet d'API-BIOXAL 350 (pour 100 ruches).**
- 30,00 € TTC la boîte de deux sachets de Formic Pro (pour 2 ruches).**
- 106,00 € TTC la boîte de dix sachets de Formic Pro (pour 10 ruches).**
- 30,00 € TTC le flacon de VARROMED (pour 5 ruches).**

Il faut bien entendu être adhérent et à jour de sa cotisation 2023 pour passer commande, et bien indiquer le nombre de colonies à traiter (tenir compte des essaims que vous conserverez peut-être).

En ce qui concerne le nombre de colonies, s'il y a une différence notable entre le nombre pour lequel vous avez cotisé et le nombre à traiter il vous est demandé d'ajuster votre cotisation. Par exemple : un adhérent a cotisé pour 8 ruches, a acheté quelques colonies et récupéré quelques essaims. Il a donc 17 colonies à traiter. Il a besoin de 4 paquets d'Apivar, et ajuste sa cotisation de $(17 - 8) \times 0,50 \text{ €} = 4,50 \text{ €}$.

Les adhérents non assujettis à la TVA (c'est la majorité des apiculteurs) devront faire leur chèque à l'ordre du GDSA 29. Les adhérents assujettis à la TVA et souhaitant la récupérer devront faire leur chèque de règlement des médicaments à l'ordre d'INNOVAL. **En revanche les frais de port devront être réglés à l'ordre du GDSA-29.**

Votre commande complètement et correctement remplie est à envoyer avec votre règlement par chèque **par retour du courrier et AVANT le 29 avril 2023**, à l'adresse suivante :

GDSA-29 - chez Bruno PAUGAM
175, rue Mathurin MEHEUT 29820 GUILERS

9 - FRELONS ASIATIQUES

Le GDSA29 a communiqué mi-février par mail (ou courrier papier pour les non déclarants d'adresse mail) aux mille apiculteurs adhérents de l'association un protocole de piégeage de printemps du FA exclusivement destiné à protéger les ruchers. Ce protocole ne vise pas à la réduction des risques encourus par la population, sauf si le rucher est dans une zone habitée.

Ce document est également disponible sur le site du GDSA-29 à l'adresse suivante:
<https://gdsa29.fr/wp-content/uploads/2023/02/Lutte-frelons-fevrier-2023-GDSA29.pdf>

Les quatre GDSA bretons, via la section régionale apicole de GDS Bretagne, ont également affiché une position commune concernant la lutte contre le frelon asiatique. Ce document est disponible sur le site de GDS Bretagne :

<https://www.gds-bretagne.fr/wp-content/uploads/2023/03/Position-Lutte-FA-OVS-animal-section-apicole-GDS-Bretagne-V150323.pdf>

Ces deux documents sont complètement en phase avec le plan national de lutte contre les frelons asiatiques *Vespa velutina* et *orientalis* établi sous l'égide de GDS France et de la FNOSAD. Ce plan répond aux attentes des apiculteurs afin de protéger les colonies en diminuant la pression de prédation et en évitant des pertes importantes de colonies du fait du stress occasionné par ces frelons asiatiques, tout en s'attachant à protéger les autres insectes.

Lexique :

FNOSAD : fédération nationale des organismes sanitaires apicoles départementaux

GDS France : Fédération des GDS et FRGDS organisations d'éleveurs en charge de la santé animale, reconnus par l'État Organismes à vocation sanitaire

10 - Aethina Tumida

Aethina tumida, dit encore « le petit coléoptère des ruches », découvert en 2014 en Calabre (sud de l'Italie) est toujours présent dans cette région, malgré les tentatives d'éradication. Début juillet 2022, la première détection de ce ravageur sur le territoire national jusque-là indemne a été confirmée sur l'île de la Réunion. Le risque de le retrouver en métropole est réel. N'oubliez pas que ce coléoptère vole ! **Soyez vraiment vigilants lors de vos visites !**

Aethina tumida est un danger sanitaire de 1^{ère} catégorie (et bientôt D+E dès l'application de la Loi de Santé Animale) pour les abeilles et à ce titre, en cas de suspicion, vous devez prévenir la DDPP (02 98 64 36 36).

TESTS D'EFFICACITE

11 - Tests d'efficacité du produit après le traitement

Plusieurs méthodes permettent de se faire une idée du taux de présence de varroas dans la ruche :

- La plus simple consiste à placer sous le plancher (grillagé ou au moins aéré évidemment) un linge graissé. Relever le linge tous les 3 jours à une semaine. Compter les varroas sur le linge. Cela donne une indication des chutes naturelles et une estimation des varroas présents dans la colonie.
- Une autre façon un peu plus perturbatrice consiste à compter les varroas phorétiques, c'est-à-dire présents sur les abeilles. Prendre dans un récipient environ 300 abeilles prélevées sur un cadre de couvain. Pour compter les varroas :
 - Soit mélanger les abeilles avec du sucre glace. Secouer. Le sucre glace va décrocher les varroas des abeilles. Poser un couvercle percé de trous (environ 3 mm) sur le récipient. Secouer le tout au-dessus d'une plaque. Vous récupérez le sucre et les varroas. Relâcher les abeilles (bien secouées !).
 - Soit laver les abeilles avec de l'alcool. Passer le tout sur un tamis (double) à miel. Rincer à l'eau. Les abeilles (mortes) restent sur le premier grillage tandis que les varroas sont récupérés sur le grillage fin. Comptez les abeilles et les varroas.

12 - Comptage après traitement pour la FNOSAD

La FNOSAD organise chaque année des suivis de l'efficacité de médicaments antivarroas. Elle a modifié l'organisation de ces tests, l'appel à volontaires se fera dorénavant en fin d'année pour des tests l'année suivante.

Cette année, il a donc été fait appel à des volontaires qui ont pratiqué les années précédentes. Le G.D.S.A-29 fournira en fin de saison les produits nécessaires aux tests d'efficacité aux adhérents qui se sont portés volontaires pour cinq ruches. Il sera nécessaire de suivre le protocole de comptage fourni par la FNOSAD. En fonction des médicaments testés, celui-ci pourra durer de 2 à 12 semaines.

Nous remercions encore une fois tous ceux qui ont bien voulu effectuer comptages et tests l'an dernier et les années précédentes, et par avance ceux qui le feront cette année.

LE MOT DE LA VETERINAIRE-CONSEIL

13—Gestion du varroa en conventionnel ou en biologique

Vous adhérez au GDSA pour une multitude d'excellentes raisons : vous former, rencontrer d'autres apiculteurs passionnés comme vous, bénéficier des lumières du Technicien Sanitaire Apicole de votre secteur.... Mais aussi peut-être pour bénéficier de son Programme Sanitaire d'Elevage. Celui-ci vous permet de vous procurer des médicaments à un tarif préférentiel et de participer à une gestion collective du parasite qui permet une lutte bien plus efficace.

Voici donc mes recommandations pour votre gestion de Varroa dans le cadre de ce PSE :

En apiculture conventionnelle :

- 1) Suivi des niveaux d'infestation au printemps et à la récolte conseillé.
- 2) Piégeage de Varroa dans le couvain de mâles des mois d'avril à juin conseillé.
- 3) Traitement à l'Apivar® dès la récolte (fin août au plus tard) obligatoire.
- 4) Traitement en décembre ou janvier (suivant les températures) à base d'acide oxalique (Api-Bioxal® ou Varromed®) obligatoire si >1 Varroa par jour en chutes naturelles ou si pas de comptages.

En apiculture biologique :

Les traitements utilisables en apiculture biologique ont peu voire pas de rémanence, le risque de réinfestation après traitement est donc important. Leur efficacité est très variable (fonction de la température, de l'exposition de la ruche, de la quantité de couvain....) donc elle est à contrôler systématiquement. Biologique ne veut pas dire inoffensif, pour l'apiculteur comme pour les abeilles donc respectez les précautions d'emploi et ne les utilisez que s'ils sont nécessaires ! **Il est donc indispensable de mettre en place un plan global de gestion de Varroa :**

- 1) Suivi des niveaux d'infestation par Varroas au printemps, entre les deux miellées, après le traitement post-récolte et jusqu'à la mise en hivernage puis en décembre.
- 2) Piégeage de Varroa dans le couvain de mâle indispensable.
- 3) Traitement hors couvain de tous les essaims.
- 4) Traitements post-récolte répétés si nécessaire.

Quand utiliser les différents médicaments :

Api-bioxal® :

- Traitement hors couvain des essaims,
- Traitement post-récolte avec engagement de reine ou retrait du couvain ouvert
- Traitement hivernal

Varromed® :

- Traitement toute l'année avec plus ou moins de passages

Formic pro® :

- Traitement post-récolte à refaire tous les mois jusqu'à l'hivernage si nécessaire
- Avoir des reines en réserve

Apilife Var® :

- Traitement des ruchettes en été si les températures le permettent
- Déconseillé en post-récolte car températures insuffisantes

Agnès MENAGE

14 - DMAA (Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements des Abeilles)

Quel que soit le signe de maladie, l'affaiblissement ou les mortalités que vous constatez dans vos colonies, n'hésitez pas à contacter au plus vite **l'Observatoire des Mortalités et Affaiblissements de l'Abeille mellifère :**

au 02 44 84 68 84

ou declaration-omaa@gtv-bretagne.org.

Un vétérinaire apicole vous répondra et pourra déclencher une investigation de votre rucher si nécessaire. Des analyses pourront également être prises en charge pour aller au bout du diagnostic sous conditions.

Il s'agit d'un observatoire donc n'oubliez pas que même si vous comprenez le phénomène et savez le gérer, sa déclaration auprès du dispositif est précieuse !

Pour contacter le GDSA-29 :

Bruno PAUGAM : 07 85 86 56 40

Site internet : gdsa29.fr

Courriel : <https://gdsa29.fr/contact>

Ou president@gdsa29.fr

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données n° 2016/679, afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, le GDSA-29 s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer, à ne pas transmettre ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient. Vous disposez par ailleurs d'un droit de rectification et d'un droit à l'oubli en vous adressant à l'adresse : gdsa29@apibreizh.fr